



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° 317 /2023 du 21 septembre 2023

Recueil des actes administratifs
N° 2023 231.001 du 30/08/2023

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

approuvant l'évaluation de sûreté portuaire du port maritime de commerce de Port-Vendres

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) signée le 1er novembre 1974, telle que modifiée ;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 725/2004, du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive du Parlement européen et du Conseil n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L 5331-2, R 5332-4, R 5332-5 et L 5332-1 à L 5332-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

Vu le décret du 1^{er} août 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi en qualité de préfet maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Rodrigue Furcy en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports mentionnés à l'article R 3332-18 du Code des transports ;

Vu l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire de Port-Vendres du 27 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'évaluation de sûreté du port de Port-Vendres, jointe au présent arrêté, est approuvée pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'avis du comité local de sûreté portuaire susvisé, soit jusqu'au 26 juin 2028 inclus.

Article 2

L'évaluation de sûreté du port de Port-Vendres fera l'objet d'une publicité restreinte aux autorités compétentes en matière de sûreté portuaire, listées au point 2 de l'évaluation.

Article 3

L'arrêté inter-préfectoral n° 2018185-001 PREMAR/PREF-DDTM/DML du 04 juillet 2018 approuvant l'évaluation de sûreté portuaire du port maritime de commerce de Port-Vendres est abrogé.

Article 4

Le préfet maritime de la Méditerranée, le préfet des Pyrénées-Orientales, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président de la chambre de commerce et d'industrie, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 AOUT 2023

Le préfet Maritime de la Méditerranée


Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi

Le 30 AOUT 2023

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Pour le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral,


Nicolas MAIRE

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Port-Vendres
- M. le commandant du Port de Port-Vendres
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Perpignan
- SHOM

COPIES

- CECMED/ DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE BEAR
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.

